

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-85 : Convention de prêt à usage gratuit du domaine privé communautaire _ terres agricoles Les Plans _ 84600 VALREAS

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire* » ;

VU le projet expérimental de la SAS ERUBESCENCE, n° SIRET 811 251 925, sise 57 route du lac à VALREAS (84600), représentée par sa présidente Madame Christine D'INGRANDO, consistant à réintroduire la culture de la garance du teinturier dans le Vaucluse, et de créer une filière de transformation végétale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle de terres agricoles cadastrées BK12 d'une superficie totale de 62 157 m², relevant de son domaine privé ;

CONSIDERANT que le prêt à usage gratuit de 11 210 m² de la parcelle BK12 permettra la mise en culture de productions végétales et l'entretien du terrain, notamment au regard des risques d'incendie et de la lutte contre l'ambrosie ;

CONSIDERANT que l'occupant s'engage à respecter la certification en agriculture biologique engagée par la Communauté de Communes ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de prêt à usage gratuit du domaine privé communautaire avec la société SAS ERUBESCENCE, n° SIRET 811 251 925, sise 57 route du lac – 84600 VALREAS, représentée par sa présidente Madame Christine D'INGRANDO.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Nature : Superficie de 11 210m² de la parcelle de terres agricoles cadastrées BK12, située au Sud Est de cette dernière.
- Durée : La présente convention de prêt à usage est conclue pour une durée de 36 mois du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029 et ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite. Elle prendra fin au 31 mars 2029 et devra faire l'objet d'un renouvellement écrit pour les éventuelles années suivantes.
- Redevance : La présente autorisation est consentie à la SAS ERUBESCENCE à titre gratuit.
- Obligations : L'occupant s'engage à respecter la certification en agriculture biologique, engagée par la Communauté de Communes et validée depuis le 18 avril 2014.
- Mise en culture et entretien de la parcelle BK 12 : productions végétales et entretien eu égard aux risques d'incendie et à la lutte contre l'ambrosie.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention de prêt consentie entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 2 septembre 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

